

AAPPMA de FAMECHON
HALIPRE Claude, Président
Le Bureau

REGLEMENT ANNEE 2021

Ouverture : Le samedi 13 mars 2021. Le rendez-vous obligatoire est fixé à 8h00 à la cabane.

Fermeture : Elle est fixée au dimanche 19 septembre 2021 à 19h00.

Horaires : De 8h00 à 19h00 le dimanche et jours fériés y compris le jour de l'ouverture.

De 8h00 à 13h00 les jours de rempoissonnement.

Veillez respecter les horaires.

Nombre de prises : 5 truites le jour de l'ouverture et 4 les autres jours de pêche.

Carte à la journée : elles seront délivrées du 13 mars au 19 septembre chez JONARD Jean Marie ou HALIPRE Claude pour un montant de 15,00€.

Le 5 septembre 2021, jour de la fête communale, la pêche ferme à 13h00.

La taille minimum de la prise est de 25 centimètres pour les arcs en ciel et 30 cm pour les Farios.

Il est interdit de pêcher pour un tiers.

Des poubelles sont à votre disposition pour y déposer vos cannettes, papiers, etc...

Il est strictement interdit de prêter sa ligne à un pêcheur qui ne possède pas son permis.

Veillez à fermer les portes après votre passage.

Il est interdit de passer au-dessus des barrières aménagées le long des rives.

La photographie est obligatoire sur votre permis de pêche.

Délibération de la réunion du 22 novembre 2019.

Signature du pêcheur (obligatoire)